

**Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion
du Centre Nautique du Vexin**

Séance du 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois à 10h00

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 26 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la Communauté de Communes – 6 rue Bertinot JUEL à Chaumont en Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Membres votants : 14

Étaient présents Madame, Messieurs :

ARVIN-BEROD, BARREAU, DELON, DESMELIERS, FONDRILLE, FRIGIOTTI, GERNEZ, LE CHATTON, LELEU, LUSSIER, PINEL, STEINMAYER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT).

Étaient excusés Messieurs :

BLOUIN, LAROCHE, MARIE, MORIN (donne pouvoir à Monsieur GERNEZ).

Étaient absents Mesdames, Messieurs :

CORNU, DHOET, DUPUY, LEDERLE.

Assistait également à la réunion, Madame Virginie BRADEL – Directrice financière

Monsieur DESMELIERS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

LD WB

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 02 février 2023 à 10h

Le quorum étant atteint, le Président, ouvre la séance à 10h05.

Monsieur le Président nomme le secrétaire de séance : Monsieur DESMELIERS Laurent

Le Président dresse ensuite la liste des pouvoirs et des excusés.
Monsieur le Président informe qu'il y a une modification dans l'ordre du jour et demande l'approbation des élus pour rajouter un point concernant les emprunts.

1. Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président invite Madame BRADEL, Directrice financière, à présenter les points suivants concernant le budget.



LD BQ

Introduction

- Lors du **dernier conseil syndical du 8 décembre 2022**, les élus ont pris acte du débat **d'orientation budgétaire** pour l'année 2023.
- Ainsi, **il vous est présenté le projet de budget** qui en découle.

1 / Résultats 2022

2 / Détail du budget 2023

- Contrat DSP
- Emprunts
- Frais Généraux
- Travaux d'agrandissement

3 / Equilibre budgétaire et participation

Résultats 2022

- La **clôture de l'exercice 2022** fait apparaître les **résultats cumulés** suivants :

— Excédent de **fonctionnement** : 654 818,45 €

Cumul de l'excédent 2021 => 139 977,47 € + excédent 2022 => 514 840,98 €

— Déficit d'**investissement** : 121 126,35 €

Cumul du déficit 2021 => 481 806,64 € + excédent 2022 => 360 680,29 €

- Ce qui permet au syndicat d'affecter les résultats 2022 sur le budget primitif 2023 comme suit :

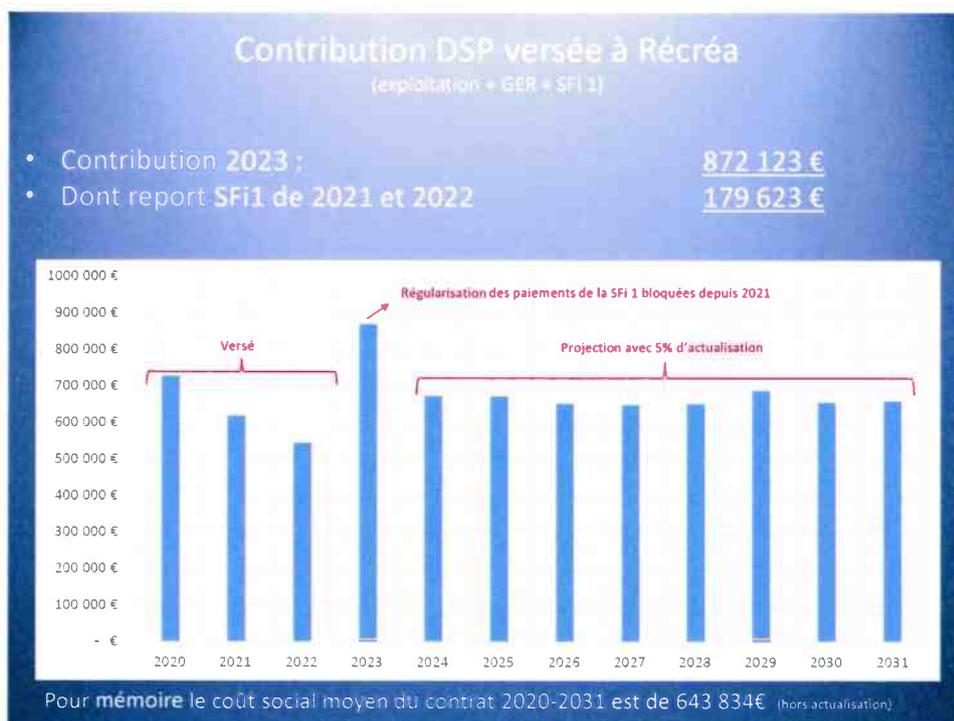
— Excédent de **fonctionnement** R002 : 533 692,10 €

Excédent cumulé moins déficit cumulé (654 818,45 € - 121 126,35 €)

— Déficit d'**investissement** D001 : 121 126,35 €

— **Excédent** de fonct° capitalisé D1068 : 121 126,35 €

LD MBG



Monsieur DELON demande s'il s'agit de 5% d'augmentation.

Madame BRADEL confirme et indique qu'il s'agit de l'indexation constatée entre 2020 et 2021. Elle précise qu'une indexation exceptionnelle de 15% est prévue sur le budget de 2023 afin d'anticiper l'inflation annoncée.

Monsieur STEINMAYER souhaite savoir si les 5% sont sur la totalité ou par an.

Madame BRADEL lui répond qu'il s'agit d'une indexation appliquée sur la contribution annuelle notifiée dans le contrat de base.

Monsieur DELON souhaite savoir si chaque année le montant est multiplié par 0,5.

Madame BRADEL explique que la contribution prévue au contrat de base n'est pas linéaire. Elle explique son calcul :

$$\text{Contribution 2023 stipulée dans le contrat de base} \times \frac{\text{Nouveaux indices}}{\text{Indices de sept 2019}} = \text{Contribution 2023 actualisée}$$

Monsieur STEINMAYER demande s'il y a des révisions.

Madame BRADEL répond que les indexations ont lieu deux fois par an la première en janvier et la suivante aux alentours du mois de juillet.

LD BQ

Emprunts en cours

Organisme preteur	Objet de l'emprunt	Taux actuel	Montant du contrat	Dettes en capital au 01/01/2023	Montant des échéances exercice 2023	Date de fin de contrat
Crédit Agricole	Construction centre nautique T1 (renégocié)	2,05% Fixe	736 607,36 €	328 839,57 €	69 867,36 €	01/04/2027
Crédit Agricole	Construction centre nautique T2 (renégocié)	2,05% Fixe	737 803,94 €	329 373,80 €	69 980,85 €	01/05/2027
Crédit Agricole	Construction centre nautique T3	4,76% Révisable*	1 000 000,00 €	286 139,01 €	59 465,28 €	15/07/2028
Crédit Agricole	Construction centre nautique (renégocié)	2,11% Fixe	795 175,28 €	331 609,82 €	70 578,56 €	20/09/2027
Caisse des dépôts et consignations	Salle Fitness (renégociation impossible selon les termes du contrat)	4,42% Fixe	477 000,00 €	97 624,21 €	52 071,65 €	01/04/2025
Crédit Agricole	Agrandissement	1,05% Fixe	1 235 000,00 €	1 035 863,91 €	75 002,37 €	20/11/2037
TOTAL			4 981 586,58 €	2 409 450,32 €	396 966,07 €	

*Demande de passage en taux fixe en cours d'étude

- Total de la dette en capital : 2 409 450,32 €
Soit par habitant : 44,71 €

- Pour BP 2023 : 418 000 €
 - Remboursement de capital : 360 000 €
 - Remboursement d'intérêts (ICNE inclus) : 58 000 €

Madame BRADEL indique le capital restant dû de 2 409 450,32 € dans lequel est inclus l'emprunt à taux variable concernant les travaux d'agrandissement.

Elle annonce qu'un travail a été réalisé avec la banque concernant cet emprunt afin que son taux soit fixe. La banque a transmis une proposition avec un taux à 3,77% à réactualiser le 25/03.

Elle explique qu'il s'agit d'un emprunt trimestriel dont la prochaine échéance aura lieu en avril 2023.

Si les membres du conseil syndical décident, ce jour, de passer cet emprunt à taux fixe, celui-ci ne sera effectif qu'à la prochaine échéance dont le taux n'est pas connu.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit du point ajouté à l'ordre du jour et qu'une délibération sera soumise au vote au cours de la séance.

Monsieur STEINMAYER souhaite connaître la durée restante de l'emprunt.

Madame BRADEL lui répond 5 années.

LD BQ

Désendettement par habitant



En 2024, fin de l'emprunt pour la construction de la salle fitness
 En 2027 et 2028, fin des emprunts pour la construction du bâtiment initial
 En 2038, fin de l'emprunt pour les travaux d'agrandissement

Frais généraux

— Dépenses d'investissement :	
✓ Implantation d'ombrières (en résiduel)	100 000 €
✓ Remplacement des luminaires par des LED	50 000 €
✓ Provision d'investissement	20 000 €
✓ Travaux courants de fonctionnement	64 900 €
<small>Taille des grands arbres : 143€, volet travaux 2022 : 39€, renouvellement arbres : 47,94€</small>	
— Dépenses de fonctionnement :	
✓ Indemnités des élus	46 800 €
✓ Impôts et taxes (CFE 2022 et 2023)	54 000 €
✓ Convention de secrétariat	30 000 €
✓ Frais d'avocats et notariaux	6 000 €
✓ Assurances	9 000 €
✓ Inauguration ouverture agrandissement	5 500 €
✓ Audit énergétique SE60	3 500 €
✓ Divers	6 450 €
— Recettes de fonctionnement :	
✓ Redevance d'occupation payée par Récréa	40 000 €
✓ Remboursement de FCTVA (M-2)	4 700 €

BP 2023 : Dépenses ⇨ **396 150 €**

Recettes ⇨ **44 700 €**

LD MBL

Travaux d'agrandissement

• Dépenses	
✓ Construction SFI2 (reports 2021 et 2022)	226 644 €
✓ Avenant n°2 surcoût construction (reports 2021)	160 000 €
• Recettes	
✓ Subvention Région Normandie (solde)	122 654 €
✓ Solde subvention Région Picardie « PRADET » (reports 2021)	120 000 €
✓ Solde subvention Etat « FNADT » (reports 2021)	33 872 €
✓ Solde subvention Etat « DETR » (reports 2021)	18 000 €
BP 2023 : Dépenses ⇨	<u>386 644 €</u>
Recettes ⇨	<u>294 525 €</u>

Synthese

Participation 2023

• Total des dépenses*	2 072 917 €
• Total des recettes*	339 225 €
• Excédent reporté en 2022	533 692 €
• Contribution globale	<u>1 200 000 €</u>
• Soit une quote-part par EPCI	600 000 €
• Pour mémoire, lors du DOB, la contribution maximum annoncée était de 600 000 € par EPCI.	
• Le débat est donc respecté et cohérent.	

*Hors écritures d'ordres

LD BC

Présentation normalisée
BP 2023
Section d'investissement

Dépenses

CHAPITRE	CHAPITRE	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023
001	Déficit reporté d'investissement	- €	121 126,35 €
16	Remboursement cautions	347 304,30 €	360 000,00 €
21	Travaux réalisés	15 229,44 €	170 000,00 €
23	Travaux en cours	3 078,00 €	680 756,83 €
041	Ecritures d'ordre dans la section	- €	- €
TOTAL		365 611,74 €	1 331 893,18 €

Recettes

CHAPITRE	CHAPITRE	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023
10	Excédents de fonctionnement capitalisé	481 806,64 €	121 126,35 €
10	FCTVA	3 366,10 €	3 500,00 €
13	Subventions	235 007,29 €	294 525,21 €
16	Emprunt	- €	- €
27	Immobilisations financières	- €	- €
041	Ecritures d'ordre dans la section	- €	- €
021	Virement de la section fonctionnement	- €	905 614,62 €
040	Amortissements	6 112,00 €	7 127,00 €
TOTAL		726 292,03 €	1 331 893,18 €

Présentation normalisée
BP 2023
Section de fonctionnement

Dépenses

CHAPITRE	Libelle	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023
011	Charges à caractère général	548 927,15 €	755 150,48 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	905 614,62 €
65	Indemnités des élus	40 815,08 €	45 800,00 €
66	Charges financières	37 938,79 €	58 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	2 200,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 112,00 €	7 127,00 €
TOTAL		733 793,02	1 774 892,10

Recettes

CHAPITRE	Libelle	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023
002	Excédent ant. reporté fonct.	- €	533 692,10 €
74	Dotations et participations	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
74	FCTVA	- €	1 200,00 €
75	Autres prod. gestion courante	40 000,00 €	40 000,00 €
77	Produits exceptionnels	8 634,00 €	- €
TOTAL		1 248 634,00 €	1 774 892,10 €

LD

BC

2. Approbation du compte de gestion 2022

DELIBERATION N°20230202_01

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 dressé par le Receveur

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 14
Nombre de voix POUR : 13
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1(JP. FONDRILLE)

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. Vote du compte administratif 2022

DELIBERATION N°20230202_02

Objet : Compte Administratif 2022

A Chaumont-en-Vexin, le Conseil Syndical a élu Monsieur STEINMAYER pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2022 établi par Monsieur GERNEZ, Président qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Syndical approuve et vote, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 qui présente :

- a) Pour la section de fonctionnement : **Excédent** de clôture d'un montant de **654 818.45 €**
b) Pour la section d'investissement : **Déficit** de clôture d'un montant de **121 126.35 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

LD BCG

4. Affectation des résultats

DELIBERATION N°20230202_03

Objet : Affectation des résultats

Monsieur le Président rappelle aux conseillers syndicaux, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2022, il a été constaté le résultat suivant à la section :

- Fonctionnement :	Excédent de	654 818.45 €
- Investissement :	Déficit de	121 126.35 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation de résultat sur l'exercice 2023.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

- Section fonctionnement	R002 :	533 692.10 €
- Section d'investissement	D001 :	121 126.35 €
- Section d'investissement	R1068 :	121 126.35 €

5. Bilan des acquisitions et cessions 2022

DELIBERATION N°20230202_04

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1

Vu le bilan de l'année 2022 ci-dessous détaillé

Le Président explique que l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants (et par extension applicable aux EPCI, aux syndicats, et aux établissements publics fonciers) doit faire l'objet, chaque année, d'une présentation en Conseil Syndical.

Le Président présente le bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2022

Acquisition :

- Aucune acquisition immobilière n'a été effectuée sur l'année 2022

Cession :

- Aucune cession immobilière n'a été effectuée sur l'année 2022

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2022.

LD BCG

6. Vote du budget primitif 2023

DELIBERATION N°20230202_05

Objet : Vote du Budget 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année **2023**, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget pour l'année 2023 ci-joint présenté :

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

SMCNV

DEPENSES

CHAPITRE	CHAPITRE	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023
001	Déficit reporté d'investissement	- €	121 126,35 €
16	Remboursement cautions	347 304,30 €	360 000,00 €
21	Travaux réalisés	15 229,44 €	170 000,00 €
23	Travaux en cours	3 078,00 €	680 766,83 €
041	Ecritures d'ordre dans la section	- €	- €
TOTAL		365 611,74 €	1 331 893,18 €

RECETTES

CHAPITRE	CHAPITRE	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023
10	Excédents de fonctionnement capitalisés	481 806,64 €	121 126,35 €
10	FCTVA	3 366,10 €	3 500,00 €
13	Subventions	235 007,29 €	294 525,21 €
16	Emprunt	- €	- €
27	Immobilisations financières	- €	- €
041	Ecritures d'ordre dans la section	- €	- €
021	Virement de la section fonctionnement	- €	905 614,62 €
040	Amortissements	6 112,00 €	7 127,00 €
TOTAL		726 292,03 €	1 331 893,18 €

LD 

7. Demande de subventions auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) dans le cadre du projet d'installation et remplacement des luminaires du Centre Nautique du Vexin.

Monsieur le Président explique qu'avec l'augmentation du coût de l'énergie, il semble évident que le coût de l'adaptation soit largement inférieur au coût de l'inaction.

Remplacer les luminaires intérieurs du Centre Nautique du Vexin par des LED permettrait de :

- Réaliser des économies d'énergie sur l'éclairage (Temps de Retour sur Investissement situé entre 4 et 5 ans, au-delà environ 17 000 € d'économies/an, gain financier d'environ 135 000 € sur 10 ans).

- Respecter le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (Décret Tertiaire).

- Améliorer le confort lumineux et la sécurité des personnes

Monsieur DELON demande si le coût est de 50 K€.

Madame BRADEL explique que les 50 K€ prévus au budget correspondent au résiduel. Cette opération sera soit portée par le SE60 ou réalisée par le SMCNV. Elle précise avoir reçu les chiffres des sociétés DALKIA et PIDELEC dont les montants vont du simple au double. De nouveaux devis vont être demandés afin de comprendre cet écart.

Monsieur LUSSIER demande si la société STPEE a répondu à l'appel d'offres.

Madame BRADEL lui indique qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres mais simplement des demandes de devis.

Monsieur DELON souhaite connaître la manière dont est calculé le gain financier de 135 K€, les chiffres annoncés indiquent un retour d'investissement d'environ 3 ans.

Madame BRADEL lui répond qu'elle ne dispose pas des éléments mais que ceux-ci seront transmis dans le procès-verbal. Elle explique que l'objectif du syndicat est de ne pas dépenser plus de 50 K€ et de solliciter un maximum de subventions (fonds vert + DETR) et de bénéficier de travaux de qualité.

LD 

**En réponse à la demande de Monsieur DELON - document estimatif transmis par la société PIDELEC*



AQUAVEXIN

RÉCAPITULATIF DES CONSOMMATIONS DE L'ÉCLAIRAGE

	ACTUEL	LED
Coûts de fonctionnement de l'éclairage*	24 745 €/an	7 817 €/an
Consommation énergétique annuelle	164 968 kWh	52 114 kWh
Économies	Énergie 68%	
		Bilan carbone 4,06 T CO ² /an Soit 21 050 km en voiture/an

* La première année: distribution de l'énergie en fait un peu de l'énergie de 10 ans

DONNÉES FINANCIÈRES

Gain financier	135 314 € SUR 10 ANS	<p>Coût actuel: 112 963 € / 10A</p> <p>Gain sur 10 ans: 125 827 € / 10A</p> <p>SUR 10 ANS</p>
Économies	16 928 €/an	
Coûts d'exploitation	<p>ACTUEL — LED</p>	Investissement: 77 605 € Doit passer = 38 722 €
	Retour sur investissement	< 5 an(s)

Simulation basée sur un prix de kWh de 0,139€ la première année.

Document: PIDELEC/structurel

Monsieur le Président propose la délibération au vote.

60 BQ

Objet : Demande de subventions auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) dans le cadre du projet d'installation et remplacement des luminaires du Centre Nautique du Vexin

Dans le cadre de sa compétence «Réalisation / construction, gestion, exploitation, fonctionnement et investissement du Centre Nautique du Vexin situé à Trie Château ; y compris la salle de fitness »,

Avec l'augmentation tendancielle du coût de l'énergie, tout montre que le coût de l'adaptation sera largement inférieur au coût de l'inaction ;

Aussi, le Président explique que remplacer les luminaires du Centre Nautique du Vexin par des LED permettrait de :

- Réaliser des économies d'énergie sur l'éclairage (Temps de Retour sur Investissement situé entre 4 et 5 ans, au-delà environ 17 000 € d'économies/an, gain financier d'environ 135 000 € sur 10 ans).
- Respecter le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (Décret Tertiaire)
- Améliorer le confort lumineux et la sécurité des personnes

Il est proposé au Conseil syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président à lancer les travaux de remplacement des luminaires du Centre Nautique du Vexin et à solliciter les subventions les plus larges possibles notamment auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de lancer les travaux de remplacement des luminaires du Centre Nautique du Vexin et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre desdits travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles notamment auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2023

8. Réalisation d'un audit énergétique visant à améliorer l'efficacité énergétique sur le Centre Nautique du Vexin avec le SE6o.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de réaliser un audit énergétique du Centre Nautique du Vexin avec le SE60; et ce, dans le but d'étudier de nouvelles pistes d'économies d'énergie.

La délibération qui est proposée permettra au Président de solliciter les subventions les plus larges possibles notamment auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Monsieur DESMELIERS souhaite savoir si la demande de subventions concerne l'étude.

LD BCG

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative.

Monsieur le Président demande aux élus s'ils souhaitent poser d'autres questions et soumet la délibération au vote.

Délibération n°20230202_07

OBJET : RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE VISANT À AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE SUR LE CENTRE NAUTIQUE AQUAVEXIN AVEC LE SE60

Le bâti public est très énergivore et plus encore les piscines et complexes aquatiques qui sont des bâtiments particuliers sur le plan du génie climatique ;

Avec l'augmentation tendancielle du coût de l'énergie, tout montre que le coût de l'adaptation sera largement inférieur au coût de l'inaction ;

Aussi, il est nécessaire de diminuer les consommations énergétiques du Centre Nautique du Vexin ;

Il existe également une obligation de respect du Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire et un enjeu d'amélioration du confort des baigneurs ;

Aussi le Président propose de mener un audit énergétique et technique sur le bâtiment ;

L'audit énergétique permet, à partir d'une analyse détaillée des données du (des) bâtiment(s), de dresser des propositions chiffrées et argumentées de programmes d'économie d'énergie cohérents avec les objectifs de politique nationale de Transition Énergétique et amène le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés dans le cadre d'un plan-pluriannuel des travaux en fonction du rapport efficacité énergétique/coût des travaux et du temps de retour sur investissement ;

Pour répondre à ces enjeux, le Président propose de réaliser un audit énergétique sur le Centre Nautique du Vexin et de passer par le SE60 pour cela ;

En effet, le SE60 a déjà accompagné le SMCNV dans le cadre de premiers travaux de rénovation du Centre Nautique du Vexin « Pistes d'économies d'énergie dans le cadre du renouvellement de la DSP » et a pris en charge la maîtrise d'ouvrage de l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières, aussi il connaît bien les caractéristiques du bâtiment ;

Ainsi, le SE60 propose :

- la réalisation d'un audit énergétique établi par un bureau d'étude mandaté par le SE60 d'un montant de 4 500€ HT
- avec un forfait de coordination par le SE60 (lancement, suivi et participation à la restitution de l'étude) de 500 € TTC

VU

- Le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (Décret Tertiaire) ;

CONSIDÉRANT

- La compétence « La réalisation / construction, la gestion, l'exploitation, le fonctionnement et l'investissement du Centre Nautique du Vexin situé à Trie-Château » du Syndicat Mixte de réalisation et de gestion du Centre Nautique du Vexin ;

LD BQ

Il est proposé au Conseil Syndical :

- De réaliser un audit énergétique du Centre Nautique du Vexin avec le SE60 d'un montant de 4 500€ HT ;
- De s'acquitter des frais de gestion d'un montant de 500€ TTC
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles notamment auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de lancer l'élaboration d'un audit énergétique sur le Centre Nautique du Vexin ;
- **SOLLICITE** le SE60 pour la réalisation de l'étude citée ci-dessus dans le cadre d'une convention ;
- **PREND** acte du fait que le SMCNV devra s'acquitter du montant de l'audit énergétique s'élevant à **4500 € HT** auprès du SE60 ;
- **CONSIDERANT** que le SMCNV n'adhère pas au suivi énergétique annuel du SE60, note que le SMCNV devra s'acquitter de frais de gestion fixés par le Bureau du SE60 d'un montant de **500 € TTC** ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'audit énergétique ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles notamment auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2023 et suivant ;

9. Emprunt N°72128791565, passage en taux fixe

Comme vu lors de la présentation du budget, Monsieur le Président présente la délibération qui modifie la nature de l'emprunt des travaux d'agrandissement d'Aquavexin afin de le passer à un taux fixe en lieu et place d'un taux variable.

DELIBERATION N°20230202_08

Objet : Emprunt n° 72128791565, passage en taux fixe

Monsieur le Président rappelle les conditions de l'emprunt n°72128791565 signées en octobre 2006.

Cet emprunt, d'1 million d'Euros, contracté afin de financer la 3^{ème} tranche de la construction du Centre Nautique du Vexin-Thelle présente un taux variable initialement établi à 4.776 %.

La conjoncture depuis 2006 était favorable au taux révisable.

Aujourd'hui, les taux étant en constante augmentation, il est proposé au Conseil Syndical de modifier les conditions du contrat de base afin de fixer le taux d'intérêt du prêt n°72128791565.

La simulation réalisée par le Crédit Agricole Brie Picardie et présentée en annexe propose un taux fixe à 3.77% sur les 5 années restantes dont le capital restant dû s'élève à 261 318,57€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LD

BC

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires au passage en taux fixe de l'emprunt n°72128791565.
- **DIT** que les dépenses sont prévues au budget



mise en place au 15/04/2023
après paiement de l'échéance

Prêt à taux fixe avec déblocage des fonds sous 3 mois

Montant maximum : 261 318,57 €

SIMULATION DEVANT ETRE ACTUALISEE LE 25/03/2023

Conditions financières

Classification Gissler : 1A

Profil d'amortissement	Durée	Taux	Échéances trimestrielles	Intérêts cumulés
<u>Echéances constantes</u>	5 ans	3,77%	14 397,35 €	26 628,52 €

Le montant Échéance / Intérêts cumulés n'est donné qu'à titre indicatif. Le montant réel des échéances sera précisé dans le tableau d'amortissement du prêt, délivré lors de chaque mise à disposition des fonds.

Emprunteur : SYND MIXTE CENTRE NAUTIQUE VEXIN
 Projet financé : TRANSFORMATION EMPRUNT 72128791565 TX VARIABLE EN TX FIXE
 Montant maximum : 261 318,57 €
 Durée : 5 ans
 Taux : Fixe
 Frais de dossier : 0,200% du montant du financement soit 523,00 €

Conditions de remboursement

Echéances constantes : Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
 Périodicité de remboursement : Trimestrielle
 Base de calcul : Exact/365

Conditions d'utilisation

Mise à disposition des fonds : Possible par tranches pendant la période de garantie soit 3 mois
 Remboursement anticipé : Indemnité de gestion :
 dans tous les cas : 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation
Indemnité financière :
 en cas de baisse de taux uniquement : semi-actuarielle

- Taux indicatifs, à actualiser et à arrêter le jour de votre conseil.
- Nous notifier par mail votre accord le lendemain du conseil.
- Signature du contrat au plus tard un mois à dater de votre conseil.
- Fonds à débloquer au plus tard sous 3 mois.

Offre subordonnée à une étude financière et à l'accord de notre Comité des engagements

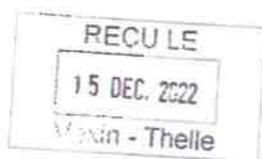
40

10. Point RECREA :
- Courrier de RECREA en date du 09 décembre 2022
- Projet de réponse du SMCNV

Monsieur le Président informe que la société RECREA a adressé un courrier concernant les pénalités pour retard de livraison qui lui sont appliquées. Il indique qu'un projet de réponse a été réalisé et souhaite l'avis de l'ensemble des élus avant envoi.



VB-SP
BG
IP
PS
YA



Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin

**4 rue Bertinot Juël
Espace Vexin-Thelle n°5 – BP 30
60240 CHAUMONT EN VEXIN**

Saint Contest, le 9 décembre 2022

LRAR : 1A 201 305 1214 3

Objet : Pénalités de retard

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de votre courrier du 04 octobre 2022 valant décompte des pénalités de retard dans le cadre des travaux réalisés au centre aquatique Aquavexin.

Ce courrier, ainsi que les précédents, appelle quelques remarques de notre part.

Nous ne reviendrons pas sur les éléments déjà développés dans notre courrier du 21 octobre 2021, que nous joignons à cet envoi. Nous rappelons, tout de même, que le chantier se déroule depuis son commencement dans un contexte de crise :

- la crise Covid, qui a particulièrement affecté le secteur de la construction ;
- la crise actuelle de hausse des coûts de l'énergie et des matières premières.

Sans contester que certains choix d'entreprise auraient pu être différents, il est indéniable, en toute bonne foi, que ces crises ont contribué aux difficultés rencontrées pendant les travaux.

C'est d'ailleurs pour pallier ces difficultés, communes à toutes les entreprises, que les gouvernements successifs ont pris une série de mesures prévoyant notamment l'allongement des délais et la non-application des pénalités de retard. Ces mesures ont été rappelés dans la circulaire du 29 septembre 2022 faisant suite à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022.

Nous souhaitons insister sur le fait que conformément à nos engagements pris lors de notre rencontre du 9 décembre 2021, nous avons entrepris les actions suivantes :

VB
4)

- Conclusion avec la société ND Bâtiment d'un accord de bonne fin concernant leur lot principal (lot O2 Clos et couvert) visant à mettre fin à leur intervention après correction des défauts de construction ;
- Extension de la mission de Théorème pour **suppléer** aux défaillances de l'architecte d'exécution Arval et de l'OPC ;
- Négociation avec les entreprises pour les lots à reprendre, dans un contexte de tensions liées à la reprise post-covid (**hausse** des prix de l'énergie et des matières premières, difficultés d'**approvisionnement**), tout en cherchant à maintenir le budget initial.

Ces actions nous permettent de respecter le calendrier présenté au printemps 2022. Ainsi, comme vous le savez, la fin des travaux devrait intervenir en janvier, permettant les OPR et le passage de la **commission** de sécurité avant fin février 2023.

Les travaux arrivent à leur terme, il nous paraît nécessaire que nous nous **rencontrions** pour évoquer tous les impacts de cette situation de crise :

- 1° La levée de toutes pénalités
- 2° La **facturation** de la subvention forfaitaire d'exploitation dans le respect de l'esprit du contrat et du montage du projet
- 3° Les surcoûts travaux principalement liés aux crises visées ci-dessus
- 4° L'augmentation des tarifs à la **réouverture**
- 5° Le traitement de la hausse des coûts de l'énergie
- 6° La date d'ouverture du bassin nordique dans ce **contexte** de crise énergétique

Cette **rencontre** sera aussi l'occasion d'évoquer les modalités d'inauguration du « nouvel » Aquavexin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

Tus wachel erud

Gilles SERGENT
Président



Monsieur DELON revient sur le courrier de RECREA et demande si l'avancement des travaux permet, comme stipulé dans le courrier, un passage de la commission au mois de février 2023.

Madame BRADEL répond que le passage de la commission risque d'être compromis car notre responsable technique, Monsieur LANGLOIS, a pu constater, lors de la mise en service du bassin, des fuites sur les bâches tampons.

Monsieur le Président confirme et précise que les fuites étaient sur l'ensemble des bâches tampons. La société intervient pour consolider les fuites.

Monsieur DESMELIERS informe qu'aucune demande de passage de la commission n'a été faite auprès de ses services.

Monsieur le Président invite Madame BRADEL à lire la proposition de courrier.

Monsieur LE CHATTON indique qu'il n'est pas fait mention dans le courrier de la « négociation des tarifs ».

BL

LD

Monsieur DELON informe que la « négociation des tarifs » est un sujet différent et que cette augmentation est prévue dans le marché avec l'ouverture du nouveau complexe. L'application des pénalités de retard concerne uniquement les travaux.

Après un échange entre les élus, il est demandé des rajouter la phrase suivante : *Par ailleurs, nous pourrions également aborder les tarifs applicables à l'ouverture des nouveaux équipements.*



**Syndicat Mixte pour la
réalisation et la gestion
du Centre Nautique du Vexin**

Chaumont-en-Vexin
Le 13 FEV. 2023

ADL-Espace RECREA
Monsieur Gilles SERGENT, Président
18 Rue Martin Luther King.
14 280 SAINT-CONTEST

RAR n°1A 186 180 086 7

Nos réf : BG/NA/PS- EXP043.2023

Objet : Pénalités de retard

Monsieur le Président,

Dans un premier temps, je tiens à vous présenter mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Par la présente, nous accusons bonne réception de votre courrier RAR n° 201 305 1214 3 en date du 09 décembre 2022 sur lequel vous nous faites part de vos remarques concernant les différents courriers de pénalités que nous vous avons fait parvenir.

Tout d'abord, nous avons pris bien note de vos justifications concernant le retard pris sur le chantier d'agrandissement du Centre Nautique. Cependant, comme indiqué dans notre courrier du 2 novembre 2021, les mesures prises par le gouvernement (l'allongement des délais et la non-application des pénalités de retard), étaient une réponse afin de faire face aux conséquences liées à la crise COVID et aux approvisionnements et non aux problématiques de chantier. Ces problématiques ont d'ailleurs été signalées à plusieurs reprises et que nous avons fait également constatées par rapport d'huissier que nous vous avons transmis.

De plus, la circulaire du 29 septembre 2022 a pour objectif de faire face à des circonstances imprévisibles et l'articulation avec l'indemnité d'imprévision mais en aucun cas pour pallier les défaillances des entreprises comme tel a été le cas sur ce chantier.

Par ailleurs, vous mentionnez la réunion du 9 décembre 2021 et vos engagements pris lors de cette dernière. Nous vous rappelons que les missions citées sont à votre charge et que nous vous avons alerté dès le début de nos craintes restées sans suite.

Par courrier datant du 7 janvier 2022, faisant suite à ladite réunion vous avez confirmé une fin de l'ensemble des travaux en septembre 2022, nous vous rappelons que ce calendrier n'a jamais fait l'objet d'un avenant validé par le conseil syndical.

Toutefois, nous constatons à la lecture de votre courrier que les délais précédemment engagés n'ont encore une fois pas été tenus et repoussés sans validation du conseil syndical.

D'autre part, nous vous rappelons que le SMCNV travaille dans l'intérêt du délégataire en investissant 430 000€ afin de permettre des économies sur les dépenses en énergie à savoir :

- Remplacement des luminaires par des LED ;
- Installation de panneaux photovoltaïques (ombrières) ;

LD
BG



**Syndicat Mixte pour la
réalisation et la gestion
du Centre Nautique du Vexin**

Enfin, nous vous confirmons le souhait partagé, d'organiser une réunion afin de fixer les termes de la fin de chantier sachant qu'à ce jour, aucune date effective de réception n'a été communiquée et validée par le SMCNV.

Lors de cet échange, nous pourrions évoquer l'ensemble des points cités :

- 1- Les pénalités
- 2- La facturation de la SFI
- 3- Le coût des travaux
- 4- Le traitement de la hausse des coûts de l'énergie
- 5- La date de l'ouverture du bassin nordique
- 6- Les modalités de l'inauguration.

Par ailleurs, nous pourrions également aborder les tarifs applicables à l'ouverture des nouveaux équipements.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire le retour de vos disponibilités sur 2 ou 3 dates que nous confirmerons en fonction de la disponibilité des élus membres de la DSP.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos salutations distinguées.

Bertrand GERNEZ
Président

11. Questions diverses.

Monsieur le Président propose de réaliser un tour de table.

Monsieur LELEU informe de ses craintes concernant la commission d'accessibilité et préconise de communiquer sur l'ouverture qu'après son passage. Il précise que sur la commune de Trie-Château certains établissements n'ont pu ouvrir, faute d'un avis favorable.

Madame BRADEL demande s'il ne serait pas judicieux, comme proposé par Monsieur LELEU de déclencher la commission de sécurité.

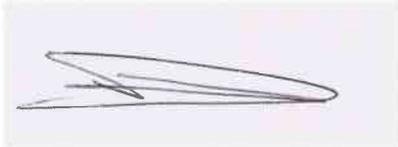
Monsieur le Président demande l'avis des élus qui valident la proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'ensemble des participants et particulièrement Madame BRADEL pour sa présentation, Madame SRHIR pour son suivi du dossier.

Il adresse également une pensée à Madame MARTIN et annonce qu'elle sera de retour courant avril 2023.

La séance est levée à 11h30.

Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Laurent DESMELIERS



Signature du Président
Monsieur Bertrand GERNEZ



LD BG